

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 17

Séance du 02 octobre 2000

sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 14 + 1 pouvoir

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. PREVOT, MEYER-KUHN, GOETZ, ISEL, WINLING,
RUSTENHOLZ, WEISBECKER.

Absents : MM. BABILON, NEUHARD, ATZENHOFFER, -excusés-
M. NEUHARD (excusé) avait donné pouvoir à M. LOGEL.

DEL. N° 58/2000

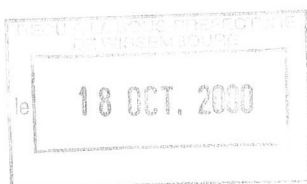
OBJET : PRESENTATION ET APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2000 DE L'ENVELOPPE GLOBALISEE DU CONSEIL GENERAL

Le Président rappelle au Bureau que, complémentirement à sa politique de développement local, le Conseil Général du Bas-Rhin a mis en place une enveloppe globalisée affectée à chaque structure intercommunale disposant d'un contrat d'objectifs.

Cette enveloppe qui se monte à 363 500 F pour la Communauté de Communes, et pour l'année 2000, peut être affectée à des opérations communautaires ou communales présentant un intérêt intercommunal. Elle permet d'abonder des opérations déjà finançables par le Conseil Général, mais aussi d'intervenir sur des opérations qui n'entrent ni dans les critères développement local, ni dans les critères traditionnels.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas retenir l'acquisition de la piste de roller – skateboard***
- de proposer l'acquisition de matériel pédagogique scolaire de prévention routière***
- d'approuver le programme 2000 ainsi modifié au titre de l'enveloppe globalisée***
- de charger le Président de solliciter les concours financiers correspondants auprès du Conseil Général du Bas-Rhin et des autres partenaires financeurs du programme***
- d'autoriser le Président à signer les conventions y relatives avec le Conseil Général du Bas-Rhin et les autres partenaires financeurs du programme***



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 03 octobre 2000

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

